



La loi Florange vidée de sa substance, nouveau cadeau au patronat

Déjà insuffisante à l'origine pour lutter efficacement contre les plans de licenciement («PSE») qui frappent l'industrie française et accroissent le chômage, la «loi Florange» a été totalement vidée de sa substance par le Conseil constitutionnel en date du 27 mars. Plaçant «*la liberté d'entreprendre et le droit de propriété*» au-dessus de l'utilité publique, le Conseil a décidé de censurer toutes les obligations liées à la reprise d'un établissement, mais aussi toutes les sanctions et indemnités prévues en cas de non respect de cette loi. Il encourage ainsi le patronat et le monde financier à persister dans leurs stratégies néfastes, cela à un moment où le chômage repart de plus belle et où les travailleur-euse-s auraient besoin de protection. Les organisations patronales jubilent encore une fois, après toutes les concessions accordées : Loi de sécurisation de l'emploi, pacte de responsabilité...

L'Union Syndicale Solidaires Industrie dénonce vivement cette décision et appelle les travailleur-euse-s à construire la mobilisation pour contrer cette politique de profit et de casse sociale, mais aussi obtenir de nouveaux droits comme le droit de veto des comités d'entreprises contre les licenciements, revendication qu'elle porte depuis des années ou bien encore le statut du salarié.

Loin des agitations médiatiques, la question du chômage et des licenciements ne peut qu'être résolue en partageant le travail et les richesses : Soit ces revendications sont contraires à la constitution et il faut la changer, soit le conseil constitutionnel doit être démis de ses fonctions car il n'assure plus sa mission de protection des intérêts du peuple.

Paris, le 28 mars 2014

Contacts :

- Laurent Lacoste, relations presse Solidaires industrie : 06.67.01.72.37